

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À LA 4ÈME ADJOINT

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17,
L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20/03/2026 portant élection du Maire et
des adjoints ;
Considérant que Madame Géraldine TREBUCHON a été élue 4ème adjointe au Maire ;
Considérant qu'il convient, pour la bonne marche des affaires communales, de déléguer une
partie des fonctions du Maire ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Madame Géraldine TREBUCHON, 4ème adjointe, pour
exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire les compétences suivantes :

Cadre de vie :

- amélioration et valorisation du cadre de vie communal ;
- suivi des actions d'embellissement et d'attractivité du territoire ;
- participation aux projets d'aménagement du cadre de vie.

Environnement :

- suivi des actions en matière de protection de l'environnement ;
- sensibilisation aux enjeux environnementaux ;
- participation aux politiques locales de développement durable.

Fleurissement :

- organisation et suivi du fleurissement de la commune ;
- coordination des actions d'embellissement végétal ;
- participation aux concours et initiatives liées au fleurissement.

Vie associative :

- relations avec les associations locales ;
- soutien et accompagnement des activités associatives ;
- suivi des demandes d'utilisation des équipements.

Sports et culture :

- suivi et développement des activités sportives et culturelles ;
- relations avec les acteurs sportifs et culturels ;
- participation à la programmation d'actions et d'événements.

Manifestations :

- organisation et coordination des manifestations communales ;
- gestion logistique des événements ;
- relations avec les partenaires et intervenants.

Elections :

- préparation et organisation des scrutins ;
- suivi des listes électorales et des formalités administratives ;
- organisation et fonctionnement des bureaux de vote ;
- supervision du bon déroulement du scrutin et du dépouillement ;
- transmission des résultats et relations avec les services de l'État.



Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, Madame Géraldine TREBUCHON reçoit délégation de signature pour :

- signer les courriers et documents administratifs relatifs à ses domaines de compétence ;
- signer les conventions liées aux manifestations, aux associations et à l'occupation ponctuelle d'équipements ;
- signer les documents relatifs à l'organisation des événements communaux.

Article 3 : Suppléance du Maire

Conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, Madame Géraldine TREBUCHON, 4ème adjointe, est appelée à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement, dans l'ordre du tableau.

Article 4 : Conditions d'exercice

Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation sont exercées sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Le Maire peut à tout moment modifier ou retirer la présente délégation.

Article 5 : Publicité et exécution

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressée ;
- transmis au représentant de l'État ;
- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter du 20 mars 2026

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole, le 13/04/2026



Le Maire,

Samuel SOULIER